



SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-027 – AVIS INSTALLATIONS CLASSEES SITE DE METHANISATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil du dépôt par la société AGRIMETHA sise chemin du Pouloux d'une demande d'enregistrement en vue de la mise en place d'une unité de méthanisation sur la commune de Beaurepaire au 605 route de Marcollin.

Il indique que ce projet a fait l'objet d'une consultation du public en Mairie de Beaurepaire du 2 au 31 mai 2023.

La commune de SAINT BARTHELEMY étant incluse dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant cette demande d'enregistrement, Monsieur BECT, par conséquent demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant la demande d'enregistrement déposée par la Société AGRIMETHA

DIT que cet avis sera communiqué sans délai au service des installations classées auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de GRENOBLE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-031 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



SLOW

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22) D'autoriser, au nom de la commune, la signature de convention, charte et tout document relatif à la gestion générale de la collectivité et n'ayant pas de contrepartie financière.

Monsieur le Maire est tenu de faire part à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises concernant ces délégations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-032 DISPOSITIF REFERENT DEONTOLOGUE ÉLUS ET
ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL
PROPOSEE PAR LE CDG 38

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : DECIDE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.



Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 : **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-033 DESSERTÉ DU SITE DE L'ANCIENNE TANNERIE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation concernant l'accès au site communal de l'ancienne tannerie, en effet celui-ci n'est actuellement pas desservi, l'accès se faisant par la parcelle ZE 129 propriété des consorts CHENAVAS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des entretiens qu'il a eu avec les consorts CHENAVAS à ce sujet, et expose les termes de l'accord auquel il est parvenu. Les consorts CHENAVAS acceptent le principe d'un échange de parcelles, la parcelle ZE 129 est cédée à la commune en contrepartie d'une surface équivalente soit environ 635 m² reportée au sud de la parcelle ZE 130.

Monsieur BECT demande au Conseil de se prononcer concernant cet échange.

Le Conseil après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité du désenclavement de ce site communal

ACCEPTE la proposition d'échange de parcelle négociée par M BECT

DIT que les frais de géomètre inhérents et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-034 MONTANT DU BUDGET FOURNITURES SCOLAIRES PAR
ELEVE

Mme Caty MOREL, Adjointe en charge des affaires scolaires, propose au Conseil d'augmenter le budget fournitures scolaires alloué aux enseignantes du groupe scolaire, compte tenu du contexte économique actuel et de l'inflation.

Elle indique que ce montant est actuellement fixé à 43 € par élève et par an.
Elle précise que chaque enseignante dispose librement de ce montant.

En outre, elle précise que le coût des photocopies et du papier nécessaire est pris en charge par la commune, en plus du budget fourniture alloué aux enseignantes.

Elle demande au Conseil de se prononcer concernant cette augmentation, et le cas échéant d'en définir le montant.

Le conseil après échanges,

FIXE le montant annuel des fournitures scolaires alloué pour chaque élève à la somme de 45 euros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-035 SUBVENTION ASSOCIATION DES CONSCRITS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la reconstitution de l'association des conscrits.

Il indique que ceux-ci ont constitué un bureau et accompli l'ensemble des formalités nécessaires auprès des services préfectoraux.

Il précise que l'association n'a pas de trésorerie et que ses membres sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention destinée dans un premier temps à la souscription d'une assurance et au démarrage d'une première manifestation.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEDE à la demande de l'association et lui alloue la somme de 250 euros qui sera inscrite au compte des subventions exceptionnelles à délibérer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-036 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA POSE
D'UN PIEZOMETRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de communes EBER en tant que maître d'ouvrage a lancé une étude de l'Aire d'Alimentation en eau potable du Captage des Imberts.

Suite à une première campagne, il est apparu nécessaire de créer 3 piézomètres (appareil servant à mesurer la pression de l'eau dans le sol) afin d'affiner la carte de l'hydrogéologie locale.

Après étude, ceux-ci devraient être implantés de la façon suivante :

Un sur le territoire de la commune de Saint Barthélemy sur une parcelle privée.

Les deux autres seraient situés sur la commune de Pisieu, et l'un des deux sur une parcelle cadastrée ZA 33 appartenant à la commune de Saint Barthélemy.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'autoriser la CC EBER à mettre en place ce dispositif sur le terrain communal par le biais d'une convention de servitudes.

Il précise que l'exploitant de la parcelle concernée ZA 33 sera convié à une réunion de présentation du dispositif piézométrique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





CONVENTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION EN TERRAIN PRIVÉ D'UN PIÉZOMÈTRE

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes Entre Bievre Et Rhône
9 rue du 19 Mars – 38550 Saint Maurice l'Exil
Représentée par Mme Sylvie DEZARNAUD, Présidente,

Et désigné ci-après par l'appellation "la CC EBER".

Et d'autre part,

La Commune de Saint Barthelemy
213 route de Beaurepaire– 38270 Saint Barthelemy
Représenté par M. Gerard BECT, maire,

Agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire".

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune de Saint Barthelemy

Déclare être propriétaire sur la commune de Pisieu de la parcelle figurant au plan cadastral et désignées ci-dessous :

Section	Numéro
ZA	33

Les parties, ont convenu de ce qui suit :

Article 1

Après avoir pris connaissance du positionnement du piézomètre sur la parcelle désignée, le Propriétaire reconnaît au Maître d'ouvrage, la CC EBER, les droits suivants :

1. établir, à demeure, le piézomètre entouré d'un plot béton.
2. procéder autour du piézomètre, à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre l'installation et l'entretien du piézomètre.

Par voie de conséquence, la CC EBER, ou la société qui viendrait à lui être substituée pour la gestion des ouvrages, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

Article 2

Le Propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement ou à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3

La concession de servitude visée par la présente, sera accordée gratuitement à la CC EBER.

Article 4

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages, feront l'objet d'une indemnité fixée sur la base des barèmes d'indemnisation de la Chambre Régionale d'Agriculture et versée par la CC EBER.

Article 5

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

Article 6

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée du piézomètre visée à l'article 1^{er} ci-dessus, ou toute autre piézomètre qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

Fait en trois exemplaires, à Saint Maurice, le30 Mai 2023

Le Propriétaire
La Commune de Saint Barthelemy

La Communauté de Communes Entre Bievre Et Rhône
Mme Sylvie Dezarnaud

Le 15 mai 2023

Le Maire
Gérard BECT





SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-037 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ASPIT
EMPLOI

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association ASPIT Emploi qui sollicite le soutien financier de la commune, l'association rencontrant des difficultés financières liées au contexte économique actuel.

Il explique que cette association basée à ST ETIENNE DE ST GEOIRS est agréée par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités), et intervient dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant diverses difficultés d'accès à l'emploi.

Il rappelle également que cette association intervient pour la commune en tant que support concernant l'emploi contractuel de personnel au restaurant scolaire.

Par conséquent, après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Le conseil après en avoir délibéré,

ALLOUE à l'association ASPIT emploi la somme de 200 euros

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article subvention exceptionnelle à délibérer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-038 DROIT DE PREEMPTION SUR UN FONDS DE
COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 15 mai 2006 qui a étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux fonds de commerce et baux commerciaux, en vertu de la loi N°2005-882 du 2 août 2005.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer concernant le fonds de commerce de la SCI SAN MARINO, représentée par Monsieur Dylan FAYANT.

Il précise que ce fonds fait l'objet d'un compromis de vente.

Le Conseil municipal après échanges, à l'unanimité

CONSIDERANT la continuité du service rendu à la population

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT





SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 mai 2023**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-039 DEMANDE DE SUBVENTION DISTRICT FFF STADE
MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation du stade municipal réalisés en 2011 ont permis son classement officiel auprès de la FFF (Fédération Française de Football) District de l'Isère.

Il indique que le terrain de jeu principal a besoin d'être rénové, et que les filets pare-ballons doivent être remplacés.

Il fait part des différents devis qui ont été établis et précise que le montant des travaux se monte environ à la somme de 14 000 € HT.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant ces réalisations et propose de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la FFF District de l'Isère.

Le Conseil Municipal après échanges,

VALIDE le principe de ces travaux

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de la FFF District de l'Isère

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 25/5/2023

Le Maire, Gérard BECT

